

# LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, A BERNE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

**UNION INTERNATIONALE: PORTUGAL.** Circulaire du Conseil fédéral suisse aux États de l'Union concernant l'adhésion du Portugal au texte de La Haye des deux Arrangements de Madrid (du 13 avril 1931), p. 47.

**LÉGISLATION INTÉRIEURE: ALLEMAGNE.** Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions (des 10 et 15 avril 1931), p. 47. — **CUBA.** Règlement concernant la procédure relative à l'enregistrement et au renouvellement des marques nationales, au dépôt des marques étrangères, aux modifications à apporter au registre et aux dessins ou modèles industriels (du 25 août 1927), p. 47. — **ÉTATS-UNIS.** Règlement de service du Bureau des brevets (révisé le 1<sup>er</sup> octobre 1927), p. 52. — **FRANCE.** Arrêtés accordant la protection temporaire aux produits exposés à trois expositions (du 10 avril 1931), p. 52.

**CONVENTIONS PARTICULIÈRES: FRANCE—LITHUANIE.** Échange de notes concernant la protection réciproque des marques de fabrique ou de commerce (des 10 juin/25 juillet 1930), p. 52.

### PARTIE NON OFFICIELLE

**ÉTUDES GÉNÉRALES: État actuel de la question de la propriété scientifique (troisième article), p. 52. — L'obligation d'exploiter les dessins ou modèles, p. 55.**

**JURISPRUDENCE: FRANCE.** Syndicats professionnels. Dénomination. Chambre syndicale des perles fines de culture. Sens du terme « fines ». Confusion avec les perles naturelles. Préjudice causé aux marchands de perles naturelles. Suppression du qualificatif « fines », p. 59. — **ITALIE. I.** Invention d'employé. Brevet pris au nom de l'inventeur. Légitimité en l'absence de stipulation expresse attribuant au patron la propriété de l'invention, p. 60. — **II.** Concurrence déloyale. Concurrents. Comparaison objective des produits. Acte licite. Dénigrement systématique et tendancieux du produit du concurrent dans le but d'écarter les clients. Acte illicite. Convention, art. 10<sup>bis</sup>, p. 60.

**NOUVELLES DIVERSES: ITALIE.** A propos de la réforme des lois concernant la protection de la propriété industrielle, p. 61. — **U. d. R. S. S.** Une nouveauté en faveur des inventeurs: le certificat d'auteur, p. 61.

**BIBLIOGRAPHIE: Ouvrage nouveau (H. Rau), p. 62. — Publications périodiques, p. 62.**

**STATISTIQUE: Les marques internationales depuis l'origine (1893 à 1930), p. 61, 62.**

## PARTIE OFFICIELLE

### Union internationale

#### PORTUGAL<sup>(1)</sup>

##### CIRCULAIRE

DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE AUX  
ÉTATS DE L'UNION  
concernant

L'ADHÉSION DU PORTUGAL AU TEXTE DE LA  
HAYE DES DEUX ARRANGEMENTS DE MADRID  
(Du 13 avril 1931.)

Nous avons l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence qu'en date du 26 mars dernier la Légation de Portugal a notifié au Conseil fédéral suisse l'adhésion de son Gouvernement à l'Arrangement concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce et à l'Arrangement concernant la répression des fausses indications de provenance, signés à Madrid le 14 avril 1891 et révisés en dernier lieu à La Haye le 6 novembre 1925<sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> Avec les Açores et Madère. (Réd.)

<sup>(2)</sup> En fait, il s'agit de l'adhésion (ratification après coup) au texte de La Haye desdits Arrangements.

Conformément aux articles 11 et 5 desdits Arrangements et à l'article 16 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, révisée également à La Haye le 6 novembre 1925, ces adhésions produiront leurs effets un mois après l'envoi de la présente notification, soit à partir du 13 mai 1931.

En vous priant de vouloir bien prendre acte de ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'assurance....

### Législation intérieure

#### ALLEMAGNE

##### AVIS

concernant

LA PROTECTION DES INVENTIONS, DESSINS ET  
MODÈLES ET MARQUES AUX EXPOSITIONS

(Des 10 et 15 avril 1931.)<sup>(1)</sup>

La protection des inventions, dessins et modèles et marques prévue par la loi du

qui complète le Portugal au nombre des pays signataires depuis le 31 octobre 1893. Rappelons que le Portugal avait précédemment adhéré au texte de La Haye de la Convention d'Union, avec effets à partir du 17 novembre 1928. (Réd.)

<sup>(1)</sup> Communications officielles de l'Administration allemande.

18 mars 1904<sup>(1)</sup> sera applicable en ce qui concerne l'exposition de la navigation (*Nordische Hafen-, Schiffahrt- und Verkehrsausstellung*), qui aura lieu à Kiel du 16 au 31 mai 1931, ainsi que l'exposition ambulante dite « La technique chez soi », qui aura lieu à Nuremberg du 2 au 17 mai 1931.

#### CUBA

##### RÈGLEMENT

concernant

LA PROCÉDURE RELATIVE À L'ENREGISTREMENT  
ET AU RENOUVELLEMENT DES MARQUES NATIONALES,  
AU DÉPÔT DES MARQUES ÉTRANGÈRES, AUX MODIFICATIONS  
À APPORTER AU REGISTRE ET AUX DESSINS OU MODÈLES  
INDUSTRIELS

(Du 25 août 1927.)<sup>(2)</sup>

De l'examen préalable

ARTICLE PREMIER. — Dès que la réception d'une demande, accompagnée des dessins, du cliché et des autres pièces pres-

<sup>(1)</sup> Voir *Prop. ind.*, 1904, p. 90.

<sup>(2)</sup> Communication officielle de l'Administration cubaine. Les dispositions du présent règlement étant très détaillées, nous les résumons partout où nous le pouvons, sans nuire à la clarté du texte, et nous laissons de côté les détails administratifs. (Réd.)